

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de la convocation : 13.01.2020
Date de l'affichage : 13.01.2020

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020

Le lundi 20 janvier deux mille vingt à 20H30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Bernard DUPONT, Olivier GAILDRAT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Michel MARTIN, M'Hamed BOUAFIA, Jérôme SZCZUDLAK.

Absents excusés : Gilles GRANZIERA, Christiane GOBERT, Eric BURAUD, Judith NEVES, Sarah LEFEVRE, Nathalie THERY.

Jérôme SZCZUDLAK est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant plus d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Subvention DETR : création sente piétonne – Chemin Hôtel Dieu
2. Subvention au Département : création sente piétonne – Chemin Hôtel Dieu
3. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020
4. Point sur la cantine scolaire.
5. Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Oise
6. Signature de la convention avec la SANEF - Pont sur l'autoroute SANEF
7. SICTEUB : modification des statuts pour intégrer la compétence eaux pluviales.
8. Questions diverses

1) Subvention DETR : Création d'une voie piétonne Chemin Hôtel Dieu

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été demandé à la COLAS.

Il s'agit de la création d'une sente piétonne pour relier la nouvelle rue des Coquelicots à la Route de Thiers et aux trottoirs qui la longent.

Ces travaux seront accompagnés du renforcement de l'espace public et de la création d'un puisard entre la voirie et cette sente piétonne pour assurer un meilleur stationnement des véhicules lourds desservant les entreprises riveraines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de voirie sur cette partie de rue. .
- Autorise Mr le Maire à effectuer une demande de DETR pour ce dossier « Priorité 4 – Aménagements de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics » Taux 45 %.
- Accepte le devis estimatif global de 24 684.15 euros HT (29 620.98 euros TTC)

- Arrêté le plan de financement comme suit :

DETR :	11 107.87 euros HT (45 %)
Commune :	4 936.84 euros HT (20%)
Département (demande):	8 639.45 euros HT (35%)
	24 684.15 euros HT (100%)

2) Subvention Département : Création d'une voie piétonne Chemin Hôtel Dieu

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été demandé à la COLAS.

Il s'agit de la création d'une sente piétonne pour relier la nouvelle rue des Coquelicots à la Route de Thiers et aux trottoirs qui la longent.

Ces travaux seront accompagnés du renforcement de l'espace public et de la création d'un puisard entre la voirie et cette sente piétonne pour assurer un meilleur stationnement des véhicules lourds desservant les entreprises riveraines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de voirie sur cette partie de rue. .
- Autorise Mr le Maire à effectuer une demande de subvention au Département.
- Accepte le devis estimatif global de 24 684.15 euros HT (29 620.98 euros TTC)
- Arrêté le plan de financement comme suit :

Commune :	4 936.84 euros HT (20%)
Département :	8 639.45 euros HT (35%)
DETR (demande en cours) :	11 107.87 euros HT (45 %)
	24 684.15 euros HT (100%)

3) Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020 (année d'élections).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération 104 : Travaux divers (1/4 des crédits = 1/4 de 18000 euros, soit 4500 euros maximum)

20.01.2020

Article 202 - Frais documents urbanisme : 1 000 euros
Article 2135 - Installations Générales : 1 000 euros
Article 2152 - Installations de voirie : 500 euros
Article 21578 - Autre matériel et outillage : 500 euros
Article 2183 - Matériel de bureau et informatique : 500 euros
Article 2188 – Immobilisations incorporelles : 1 000 euros

Opération 103 : Bâtiment Ecole (1/4 des crédits = 1/4 de 57208 euros, soit 14300 euros maximum)

Article 2135 – Installation générales : 4 000 euros (en cas de problème de chauffage ou autres ...)
Article 2183 - Matériel de Bureau et informatique : 1 000 euros
Article 2184 - Mobilier : 1000 euros
Article 2188 – Immobilisations incorporelles : 2000 euros

Opération 17 : Bâtiment Cantine (1/4 des crédits = 1/4 de 1200 euros, soit 300 euros maximum)

Article 2188 – Immobilisations incorporelles : 300 euros

4) Point sur la cantine.

Mme PIRATHAPAN, agent de nettoyage/cantinière, actuellement en contrat avec le centre de gestion de l'Oise a demandé à la commune un recrutement en CDI.

Après contact avec le centre de gestion :

- Nous ne pouvons pas réaliser de contrat de longue durée (CDD longue durée ou autre) sur un poste déjà occupé par un agent titulaire, même si ce dernier est en arrêt de longue maladie.
- Le principe du recrutement des agents « ircantec » (« non fonctionnaires ») est le suivant : la commune recrute l'agent en CDD sur une durée de 3 ans et il est renouvelable une fois pour atteindre 6 ans. A la suite de cela, la commune peut faire un CDI.

Pour information, Madame Lemoine Brigitte a demandé ses droits à retraite à compter du 01 août 2020. Dans le meilleur des cas, Mme PIRATHAPAN pourra être recrutée en CDD à compter d'août 2020 sur le poste de Brigitte

M le Maire fait part aux élus du projet de sous-traiter à l'ILEP la cantine, le périscolaire, les mercredis et le centre de loisirs. Si ce projet se concrétise, l'ILEP recrutera directement Mme PIRATHAPAN en CDI comme cela avait été décidé lors des précédentes réunions avec cette association.

Concernant l'ILEP, nous allons retravailler les dossiers très rapidement en 2020. Les premières études de l'ILEP annonçaient un coût de gestion bien plus important que le coût actuel en gestion interne. Cependant, en contrepartie, « sous-traiter » ces services « cantine, périscolaire, mercredis, vacances », est un gage de sécurité et de pérennité sur le moyen et long terme pour notre commune. En effet, l'ILEP étant spécialisé dans le domaine de l'enfance, cette nouvelle gestion permettra de développer des activités différentes et d'ouvrir les activités sur l'extérieur, sur d'autres réseaux de centre de loisirs les mercredis et vacances. Le directeur du centre de loisirs y était assez favorable lors de la dernière réunion.

Concernant l'aspect financier, et compte tenu de la baisse de « l'activité générale dans les petites communes » du fait des transferts des compétences dans les communautés de communes ou dans les syndicats, la secrétaire de mairie est favorable à diminuer son temps de travail (suite à la baisse de l'activité future) pour compenser financièrement les frais de gestion de l'ILEP. C'est le principe même de transfert des compétences.

Toutes ces questions seront étudiées après les élections de Mars.

20.01.2020

5) Mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Oise

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Caf de l'Oise, la Msa de Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ses communes membres et leurs associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces différents acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Au niveau local la CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ses communes membres, la MSA de Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,*
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,*
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,*
- assurer l'efficacité de la dépense,*
- construire un projet de territoire,*
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,*
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services,*
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,*
- valoriser les actions.*

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

*Vu le projet de Convention Territoriale Globale et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

6) Signature de la convention avec la SANEF - Pont sur l'autoroute SANEF

M le Maire expose la convention entre la SANEF et la Commune au sujet des modalités techniques, administratives et financières de la gestion de l'ouvrage « de rétablissement de la Route Forestière » (passage supérieur à l'autoroute)

Vu la loi du 7 juillet 2014,

Vu les conventions de rétablissement de communication, visant à répartir les responsabilités d'entretien des ouvrages d'art autoroutiers sur notre commune

Vu le projet de convention entre la Commune et la SANEF, qui permet de clarifier la situation sans apporter de charges supplémentaires à la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention avec la SANEF

20.01.2020

7)SICTEUB : modification des statuts pour intégrer la compétence eaux pluviales.

M le Maire expose que le SICTEUB, par délibération du Comité syndical en date du 13 novembre 2019, a approuvé le projet de modification statutaire du syndicat.

Les nouveaux statuts du SICTEUB actent la prise de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification statutaire du SICTEUB tel qu'il est annexé à la délibération du Syndicat du 13 novembre 2019.

8)Questions diverses

- Travaux de modification du collecteur Chemin du Bois Cornu/Rue du château

Ces travaux importants seront réalisés en 2023.

- SIECCAO

Pour information, la commune a délégué le réseau d'eau potable au SIECCAO il y a quelques années. C'est donc ce dernier qui a la maîtrise de la gestion des prestataires « eau potable » des communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2020, le SIECCAO a clôturé le contrat avec SUEZ et a mandaté la SAUR pour les remplacer. Chaque habitant recevra prochainement un courrier dans sa boîte aux lettres en ce sens.

- Fibre optique

La mairie est équipée de la fibre depuis mi-janvier.

- Enquête publique PLU

L'enquête publique du PLU est terminée, nous attendons le rapport du commissaire enquêteur.

- SE60 :

Suite à la demande de M. FLIN, une réunion va avoir lieu jeudi 30 janvier avec le SE 60 pour analyser le diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

- Carte SIM :

Afin que l'alarme de la mairie fonctionne, elle ne doit pas être branchée sur le fixe de la mairie. Auparavant, elle était sur le fax. Le fax ayant été supprimé, la mairie doit faire l'achat de l'abonnement d'une carte Sim. Jean-Baptiste Auchère propose de prospector les différents contrats qui peuvent exister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Fait à Pontarmé, le 20 janvier 2020.

Le Maire,

A. BATTAGLIA

20.01.2020